



**RESULTATS D'ANALYSE DU CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES  
A LA CONSOMMATION HUMAINE**

**INFORMATIONS GENERALES**

COMMUNE :	Miquelon-Langlade
N° D'ANALYSE :	AR-14-IC-023866-01
LIEU ET POINT DE PRELEVEMENT :	Robinet sortie station de traitement
DATE DE PRELEVEMENT :	23 avril 2014 (envoyé le 25 avril 2014)
PRELEVEUR :	Boris DUMAS
DATE D'ANALYSE :	14 mai 2014
i	Eurofins (DTAM pour la microbiologie)

(1) respect des normes AFNOR résultats COFRAC laboratoire agréé par le ministère de la santé

**PARAMETRES ANALYTIQUES**

PARAMETRE	VALEUR	LIMITE DE QUALITE (2)	REFERENCE DE QUALITE (3)
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>			
Coliformes totaux	0		0/100 ml
Entérocoques	0	0/100 ml	
Escherichia Coli	0	0/100 ml	
Bactéries sulfite-réductrices	0		0/100 ml
Germes aérobies revivifiables à 22 °C	Inf à 100		-
Germes aérobies revivifiables à 37 °C	Inf à 100		-
<b>PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES</b>			
<u>Paramètres mesurés sur le terrain :</u>			
Chlore libre	0,3 mg/l		-
Chlore total	0,5 mg/l		-
<u>Paramètres analysés en laboratoire :</u>			
	<b>Consulter le rapport d'analyse ci-joint.</b>		

(2) limite de qualité : valeur limite à ne pas dépasser

(3) référence de qualité : valeur guide indicatrice pouvant être dépassée de manière non significative

**CONFORMITE**

CONFORMITE MICROBIOLOGIQUE :	Oui
CONFORMITE PHYSICO-CHIMIQUE :	Oui
CONCLUSION SANITAIRE :	<b>Eau de consommation humaine conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres analysés</b>

OBSERVATIONS :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'éléments toxiques (hydrocarbures, solvants, métaux lourds, etc.) et indésirables (nitrates, sulfates, etc.), absence d'éléments radioactifs, absence de contamination microbiologique</li> <li>- Eau distribuée légèrement agressive (TAC et TH faibles) mais proche de l'équilibre calco-carbonique (correction de la minéralisation légèrement insuffisante)</li> <li>- Carbone Organique Total (1,9 mg/l) proche de la référence de qualité fixée à 2 mg/l</li> <li>- Eau naturellement pauvre en fluor et éléments minéraux</li> </ul>
----------------	---

Articles L1321 1 à 10 et R1321-1 à 63 du code de la santé publique – arrêtés ministériels modifiés du 11 janvier 2007



Pour le Directeur Général  
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires  
**Boris DUMAS**  
Signé